

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001165-212

DATE : 4 avril 2022

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE PIERRE NOLLET, J.C.S.

GILLES CLAVET, en reprise d'instance pour FEU A.B.

Demandeur

C.

LES FRÈRES DE LA CHARITÉ

Défenderesse

JUGEMENT

(ORDONNANCES INTÉRIMAIRES RELATIVES À LA DEMANDE INTÉRIMAIRE MODIFIÉE LIMITANT LA PUBLICATION D'INFORMATION ET LA DEMANDE MODIFIÉE POUR L'ÉMISSION D'ORDONNANCES LIMITANT L'ACCÈS, LA DIVULGATION ET LA DIFFUSION DE CERTAINS DOCUMENTS, AFIN D'ASSURER L'ANONYMAT DE PERSONNES PHYSIQUES)

[1] **CONSIDÉRANT** la *Demande modifiée pour l'émission d'ordonnances limitant l'accès, la divulgation et la diffusion de certains documents, afin d'assurer l'anonymat de personnes physiques* déposée par la défenderesse;

[2] **CONSIDÉRANT** la pertinence d'aviser les médias de la présentation de cette demande;

[3] **CONSIDÉRANT** la demande intérimaire modifiée visant à limiter la publication d'information jusqu'à l'audition de la *Demande modifiée pour l'émission d'ordonnances limitant l'accès, la divulgation et la diffusion de certains documents, afin d'assurer l'anonymat de personnes physiques*;

[4] **CONSIDÉRANT** la nécessité et l'urgence d'émettre des ordonnances de sauvegarde empêchant publication d'informations qui ne protégeraient pas l'anonymat des Frères et laïcs identifiés aux procédures et aux pièces du présent dossier, tant par un nom que par une autre mention, et qui sont concernés par des actes allégués mais qui ne sont pas partie aux procédures (ci-après les « Frères concernés »);

[5] **CONSIDÉRANT** que les parties consentent aux présentes ordonnances;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[6] **PREND ACTE** de l'engagement de la défenderesse de notifier la présente ordonnance de sauvegarde *et la Demande modifiée pour l'émission d'ordonnances limitant l'accès, la divulgation et la diffusion de certains documents, afin d'assurer l'anonymat de personnes physiques* aux médias suivants :

6.1. La Presse : Rédaction : redaction@lapresse.ca

6.2. Société Radio-Canada Directrice générale de l'information: luce.julien@radio-canada.ca

6.3. TVA Équipe de la salle des nouvelles : nouvelles@tva.ca

6.4. Le Journal de Montréal Rédaction : jdm-scoop@quebecormedia.com

6.5. CTV News Rob Duffy, Manager Communication : rob.duffy@bellmedia.ca

6.6. Journal Métro Direction : direction@metromedia.ca

[7] **INTERDIT** aux parties et à toute personne ayant connaissance des présentes et des informations contenues aux procédures et aux pièces, toute nouvelle publication de renseignements permettant d'identifier les **Frères concernés**, dans tout média destiné au public (qu'il s'agisse d'une publication électronique ou papier), et ce, jusqu'au jugement sur la *Demande modifiée pour l'émission d'ordonnances limitant l'accès, la divulgation et la diffusion de certains documents, afin d'assurer l'anonymat de personnes physiques* ou au plus tard le 5 mai 2022;

[8] **PRÉCISE** que la présente ordonnance n'a pas pour effet d'obliger les parties et leurs avocats à retirer les publications faites préalablement à la signature du présent jugement, notamment sur le site internet des avocats du Demandeur et sur le Registre des actions collectives;

[9] **PRÉCISE** de plus que la présente ordonnance n'a pas pour effet d'obliger les tiers à retirer les publications faites préalablement à la date du présent jugement;

[10] **FIXE** au 5 mai 2022 à 9 :15 a.m. l'audition de la Demande modifiée pour l'émission d'ordonnances limitant l'accès, la divulgation et la diffusion de certains documents, afin

d'assurer l'anonymat de personnes physiques dans une salle à être déterminée (audition virtuelle par Teams);

[11] **LE TOUT** sans frais.

PIERRE NOLLET, J.C.S.

Me Justin Wee
Me Alain Arsenault
Me Julie Plante
Arsenault Dufresne Wee Avocats
Avocats du demandeur

Me Luc Lachance
Me Julien Denis
LDB Avocats
Avocats de la défenderesse

Date d'audience : Sur dossier